



Commune de Neufmoutiers-en-Brie
Année scolaire 2020-2021

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT **DES SERVICES PERISCOLAIRES**

La garderie périscolaire est un service non obligatoire que la Commune a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien.

L'inscription d'un enfant à la garderie vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Accueil périscolaire en période COVID 19

La prise en charge des enfants se fera dans le respect des gestes barrières. Les règles de sécurité seront les mêmes sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire. Le nettoyage et la désinfection se feront tous les jours.

Si la situation sanitaire s'amenait à se dégrader, le service du périscolaire pourrait être suspendu.

ATTENTION : Les inscriptions à la cantine et à la garderie se feront par les parents sur « monespacefamille.fr ».

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint le dépliant pour créer votre compte. Il est important de remplir correctement votre adresse mail sur le formulaire d'inscription.

Pour les familles qui ont déjà créé leur compte et qui utilisaient « monespacefamille.fr », et s'il n'y a pas de modification à apporter, rien ne change.

- Seul un enfant scolarisé peut-être inscrit.
- Les services périscolaires sont sous la responsabilité du Maire et sont une entité distincte de l'école.
- Aucun médicament n'est accepté dans l'établissement (sauf prise en charge P.A.I.)
- Tout changement concernant l'enfant ou ses parents : numéro de téléphone, problème médical, etc... doit être signalé au personnel de service en plus de l'équipe pédagogique.
- Les parents devront être à jour des paiements de l'année scolaire écoulée avant toute nouvelle inscription.
-

Discipline :

Afin de préserver le bon fonctionnement des services périscolaires, chacun, **enfant comme adulte, est tenu de respecter le personnel encadrant et les camarades, les horaires, les lieux, le matériel, les locaux. Chacun se doit mutuellement respect et attention.** Le respect se construit sur les bases suivantes : **politesse, écoute, convivialité et calme.** L'enfant étant sous la responsabilité d'un personnel encadrant agréé, seul celui-ci est habilité à intervenir auprès de lui et à le réprimander le cas échéant. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé à la famille. Tout manquement aux règles élémentaires de respect, laissé à l'appréciation du personnel encadrant, donnera lieu selon la gravité à l'application de sanctions graduelles et adaptées :

Un permis à 10 points est attribué à chaque enfant.

Chaque point retiré fera l'objet d'une « fiche incident », qui sera collée dans le cahier de correspondance de l'école et que les parents devront signer.

Un exemplaire de cette fiche sera remis au secrétariat de mairie, qui en fait part à l'adjoint responsable.

Au bout de 6 points, l'adjoint pourra convoquer les familles et/ou prononcer des sanctions (avertissement, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, etc...



SERVICE D'ÉTUDE TUTORÉE

En partenariat avec les enseignantes, Nous vous proposons à compter du 07 septembre 2020, la mise en place d'un service d'étude tutorée, le soir de 16h30 à 18h00, du lundi au vendredi, exceptés le mercredi et vacances scolaires.

L'objectif de ce service est de permettre aux enfants de faire leurs devoirs à l'école, le soir, sous la responsabilité d'une enseignante de l'école. Il s'agit d'un service payant d'aide aux devoirs, la priorité sera donné dans un premier temps aux élèves du CE2 au CM2 (dans la limite de 15 élèves par groupe). Le groupe pourra être élargi aux élèves de CE1 et éventuellement aux élèves de CP et ce en fonction des places disponibles.

Garderie :

Il s'agit d'un « service municipal » qui ne relèvent pas de la CAF ou de l'ARS – **Elle a un fonctionnement et un règlement interne à la commune et ne bénéficie d'aucune subvention extérieure.**

La garderie a lieu dans la 1^{ère} classe entrée « côté ancienne bibliothèque »

L'inscription à la garderie se fait par **les parents** sur « monespacefamille.fr » au minimum 1 jour ouvré avant et avant 10h00.

I. Entrées et sorties :

Le plan Vigipirate étant maintenu, jusqu'à nouvel ordre, les enfants seront pris en charge au portail.

Quand le plan Vigipirate sera levé

- **Les enfants devront être accompagnés jusqu'à l'entrée de la garderie.**
- L'entrée et la sortie des enfants se feront **impérativement** par la porte de la garderie entrée « côté ancienne bibliothèque ».
- Les enfants seront repris chaque fin de journée dans l'enceinte de la garderie par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux. Dans ce dernier cas, les parents devront avoir rempli obligatoirement dans le document « demande d'inscription aux services périscolaires » la page 4 : personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- L'accueil des enfants se fait à partir de 7h30 jusqu'à 9h00 le matin et se termine à 19h00 le soir.
- **Toute présence sera facturée même de très courte durée. (Un enfant théoriquement inscrit à la garderie, récupéré entre 16h30 et 17h00 se verra facturer le service, sauf si le parent a pris l'initiative de prévenir l'école jusqu'à 14h30 maximum)**

Le personnel terminant son service à 19h précise, il ne sera toléré aucun retard sauf imprévu majeur dans ce cas, fournir obligatoirement l'identité et les coordonnées téléphoniques de la personne qui sera tenue de prendre l'enfant en charge, et ce dès le début d'année dans le dossier « demande d'inscription aux services périscolaires ».

II. Inscriptions exceptionnelles :

Toute inscription exceptionnelle devra se faire obligatoirement auprès du personnel de la garderie au 06.85.81.26.47 ou de la mairie au 01.64.07.11.07

III. Fournir obligatoirement un goûter à l'enfant. Si exceptionnellement l'enfant n'a pas de goûter, celui-ci pourra être fourni par le personnel de la garderie et sera facturé au prix de 1.52 €.

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires telles que les activités associatives.

Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure.

Un enfant habitant Neufmoutiers et scolarisé ailleurs qu'à l'école Daniel Balavoine peut être inscrit à la garderie.

I. Entrées et sorties :

La garderie sera ouverte la 1^{ère} semaine des vacances scolaires et tous les mercredis de Septembre à Juin de 7h30 à 19h.

La garderie est ouverte à partir de 7h30 et l'accueil des enfants se fait jusqu'à 9h00.

- Pour les enfants accueillis en demi-journée le matin avec repas la sortie se fera à 13h30
- Pour les enfants accueillis en demi-journée l'après-midi avec repas l'accueil se fera à 11h30
- Pour les enfants accueillis en demi-journée sans repas le matin la sortie se fera à 11h30
- Pour les enfants accueillis en demi-journée sans repas l'après-midi, l'accueil se fera à 13h30
-

Pour toute absence injustifiée le repas et le goûter seront facturés.

Principe général des entrées – sorties

Un enfant inscrit en MATERNELLE doit être accompagné par un adulte en entrée et sortie de l'école et des services périscolaires.

En application du plan Vigipirate, les enfants seront confiés au personnel communal, à la grille de l'école.

Un enfant inscrit en PRIMAIRE peut arriver et partir seul de l'école. Il est sous la responsabilité des parents. S'il est inscrit aux services périscolaires – cantine et garderie, il doit être accompagné en entrée et sortie.

CANTINE

Les inscriptions se font par les parents sur le portail « monespacefamille.fr ».

Pour les personnes n'ayant pas accès à Internet, il faudra contacter la mairie.

L'enfant peut être inscrit :

- pour une fréquentation régulière (enfants inscrits à l'année)
- pour une fréquentation irrégulière : Les inscriptions se feront 3 jours ouverts avant sur le portail « monespacefamille.fr » via Internet, au-delà l'inscription n'est pas prise en compte.

Par exemple :

- *une inscription pour le lundi devra être faite au plus tard le mercredi de la semaine précédente.*
- *Une inscription pour le mardi devra être faite au plus tard le jeudi de la semaine précédente.*
- *Une inscription pour le mercredi devra être faite au plus tard le vendredi de la semaine précédente, et ainsi de suite.*

Il en est de même pour les désinscriptions.

Une inscription exceptionnelle pourra toujours être prise en compte. Il faudra appeler la mairie et la confirmer par écrit. Le repas sera facturé **7.08€**. Le même tarif sera appliqué pour un repas non commandé ou commandé hors délai.

Pour toute absence justifiée par un certificat médical, nous demandons aux parents de bien vouloir prévenir la mairie le jour même et de fournir le certificat médical. **Une carence d'un jour sera appliquée. La déduction sera faite à partir du 2^{ème} jour.**

N.B. : sans certificat médical et sans avoir informé la mairie, aucun repas ne sera déduit.
Toute absence injustifiée sera facturée.

Nous rappelons également qu'il est strictement interdit aux parents de déduire eux-mêmes les repas sur leur facture sans un accord avec la personne qui s'occupe de la facturation.

En cas d'absence d'une institutrice, l'enfant peut être accepté dans une autre classe et mangera à la cantine. Si un parent garde son enfant à la maison, il a toutefois la possibilité de l'amener à 11h30 et le reprendre à 13h30. Dans le cas contraire, **il sera appliqué un jour de carence (les jours suivants ne seront pas facturés)**

La facturation des services périscolaires se fait en début de mois pour les prestations du mois précédent. La facture sera disponible à partir du 5 du mois sur votre « ESPACE FAMILLE ».

Le paiement se fera dès réception de la facture :

- Par carte bancaire sur « mon espace famille »
- Par chèque à envoyer au centre des impôts

Pour tout retard de paiement de 60 jours, nous transmettrons le dossier à la Trésorerie qui se chargera du recouvrement auprès de la C.A.F. si nécessaire ou de votre employeur.

Aucune entrée ni de sortie d'enfant ne sera effectuée entre 11h30 et 13h30.

- Pour toute demande de renseignements, contacter le secrétariat ou prendre rendez-vous avec Mr le Maire ou M. Laïd HAMA, Adjoint aux Affaires Scolaires.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'L. Pouillot', is written over the right side of the official seal.

Ludovic POUILLOT